



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 11 février 2025

Original: anglais

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2024

Résumé: Le présent document fournit des informations sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2024, ainsi que sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant ce rapport.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: Résolution 79/252 de l'Assemblée générale des Nations Unies; Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2024

► Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

1. Chaque année, l'Assemblée générale des Nations Unies examine le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et, en décembre au plus tard, prend des décisions quant aux recommandations de la commission qui relèvent de sa compétence en vertu de l'article 10 du Statut de la CFPI, de manière à ce que ces décisions puissent s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.
2. Au mois de mars de chaque année, le Bureau présente au Conseil d'administration un résumé de ces décisions et attire l'attention sur d'autres aspects du rapport annuel de la CFPI qui présentent un intérêt pour le BIT et son personnel, en particulier toute modification des conditions d'emploi décidée par la CFPI de sa propre autorité.
3. Le présent document fournit des informations sur le rapport de la CFPI pour 2024, ainsi que sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-neuvième session pour donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport ¹. En principe, les décisions de la CFPI et de l'Assemblée générale relatives aux conditions d'emploi du régime commun sont mises en œuvre au BIT par le Directeur général en vertu du pouvoir qui lui a été délégué en la matière ².

► Décisions de l'Assemblée générale

Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Barème des traitements de base minima

4. Le barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur est fixé par référence au barème général de l'Administration fédérale des États-Unis d'Amérique. Il est ajusté périodiquement après comparaison des traitements de base nets des fonctionnaires des Nations Unies au point médian du barème (échelon VI de la classe P4) avec le traitement de base de leurs homologues de la fonction publique fédérale américaine.
5. La CFPI a recommandé de relever de **9,5 pour cent** le barème unifié des traitements de base minima et d'appliquer également cette hausse aux montants retenus aux fins du maintien de la rémunération des fonctionnaires dont le traitement est supérieur aux salaires maxima dans le barème unifié. L'Assemblée générale a approuvé cette modification, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025; conformément à la pratique habituelle, elle sera opérée moyennant une augmentation des traitements de base minima assortie d'une diminution proportionnelle des coefficients d'ajustement pour tous les lieux d'affectation, le résultat ne modifiant pas la rémunération nette effectivement perçue.
6. Les modifications apportées en conséquence aux traitements de base minima des fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures ont été faites suivant les procédures de consolidation habituelles, conformément à la méthode de

¹ Résolution 79/252, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 décembre 2024.

² Article 14.7 du Statut du personnel.

l'ajustement sans gain ni perte, avec effet au 1^{er} janvier 2025, au moyen d'un amendement à l'échelle des traitements des fonctionnaires de ces catégories figurant à l'article 3.1 du Statut du personnel, qui est reproduit en annexe. Ces modifications entraîneront une légère augmentation des versements à la cessation de service. Le coût de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale est financé par les crédits prévus à cet effet dans le programme et budget pour 2024-25.

Évolution de la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis

7. En application du mandat permanent que lui a confié l'Assemblée générale, la CFPI surveille le rapport entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des postes comparables à Washington. À cette fin, elle suit annuellement l'évolution des taux de rémunération dans les deux fonctions publiques.
8. L'Assemblée générale a noté que la marge s'établissait à **16,9 pour cent** pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Elle a rappelé que la CFPI devait prendre les mesures voulues en faisant jouer le système des ajustements si la marge tombait en deçà du seuil de 13 pour cent ou dépassait le plafond de 17 pour cent.

Prestations et droits

9. L'Assemblée générale a décidé de maintenir les indemnités pour enfants à charge et pour personnes indirectement à charge, ainsi que l'indemnité pour frais d'études, à leur niveau actuel.

► Annexe

Amendements intégrés dans la version de 2025 du Statut du personnel

Échelle révisée des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures (article 3.1)

Échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures
(traitements annuels en dollars des États-Unis)

Applicable au 1^{er} janvier 2025

Grade	Taux/Échelon	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
DDG	Brut ⁽¹⁾	235 064												
	Net-U ⁽²⁾	170 642												
ADG	Brut	213 655												
	Net-U ⁽³⁾	156 512												
D2	Brut	171 094	★	★	★	★	★	★	★	★	★			
	Net-U	128 422	130 976	133 531	136 088	138 646	141 201	143 755	146 313	148 867	151 422			
D1	Brut	152 417	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★
	Net-U	116 095	118 339	120 587	122 833	125 070	127 317	129 561	131 802	134 049	136 291	138 535	140 776	143 022
P5	Brut	131 486												
	Net-U	101 540	103 450	105 361	107 267	109 178	111 084	112 996	114 904	116 814	118 721	120 632	122 537	124 450
P4	Brut	107 389	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★
	Net-U	84 672	86 514	88 357	90 198	92 040	93 882	95 727	97 569	99 411	101 250	103 096	104 934	106 777
P3	Brut	87 779	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★
	Net-U	70 212	71 917	73 623	75 326	77 033	78 737	80 442	82 149	83 853	85 557	87 266	88 970	90 676
P2	Brut	67 978												
	Net-U	55 163	56 687	58 211	59 736	61 263	62 789	64 317	65 837	67 363	68 888	70 413	71 942	73 465
P1	Brut	52 163	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★
	Net-U	43 144	44 439	45 733	47 028	48 321	49 618	50 910	52 206	53 500	54 796	56 089	57 382	58 678

Brut Traitement annuel brut.

Net-U Traitement annuel net équivalent après déduction des contributions du personnel suivant l'échelle des traitements unifiée.

Le passage à l'échelon immédiatement supérieur a normalement lieu tous les ans.

★ Passage à l'échelon supérieur tous les deux ans pour les échelons signalés par un astérisque.

1) Lorsque le Directeur général désigne un Directeur général adjoint en qualité de Principal Directeur général adjoint, le traitement net est majoré de 600 dollars des États-Unis et le traitement brut l'est dans les mêmes proportions.

2) Plus une indemnité de représentation de 7 650 francs suisses.

3) Plus une indemnité de représentation de 6 375 francs suisses.